

PV/2023-02-07



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DATE DE SEANCE :**  
7 février 2023

**DATE DE CONVOCATION :**  
30 janvier 2023

**DATE DE PUBLICATION :**  
14 février 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE	43
PRESENTS	23
PROCURATIONS	7
EXCUSES	8
ABSENTS	5
<u>VOTANTS</u>	30

**L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de février à 18 heures,** le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

**Présents :** M. Michel PICOT, Président,  
MM. DESQUESNES, LERIQUIER, RAILLIET, vice-présidents,  
MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, BOUTOUYRIE,  
CHARPENTIER, DOLO, GUESNON, HERBERT,  
MME HERSENT, M. HUET, MME JAMES, M. JEAN,  
MMES JULIEN-FARCIS, LAPIE, LE JOSSIC, MM. LELEGARD,  
PORTAIS, ROMUALD.

**Procurations :**

M. BRATEAU donne pouvoir à M. BERTIN D.,  
M. JOSSAUME donne pouvoir à M. PICOT,  
M. JULIENNE donne pouvoir à M. HERBERT,  
M. LE ROUX donne pouvoir à MME LAPIE,  
M. LEMOINE donne pouvoir à M. GUESNON,  
M. PEYRE donne pouvoir à M. DESQUESNES,  
M. TOURY donne pouvoir à M. RAILLIET.

**Excusés :** MM. GIRARD, HARIVEL, MME MARGOLLE,  
MM. NIOBEY, PEYROCHE, MME SARAZIN, M. TAILLEBOIS,  
MME THEVENIN.

**Absents :** MM. DESBOUILLONS, DOCQ, LEBOURG,  
MME MELLOTT, M. MESNAGE.

**Secrétaire de séance :** MME JULIEN-FARCIS.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

\_\*\_\*\_\*\_

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 15 février 2023.  
Certifiées conformes et exécutoires.

**Administration :**

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,  
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

\_\*\_\*\_\*\_

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 7 décembre 2022.

### FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
2. Régularisation de fin d'exercice 2022 suite à l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux.

### ADMINISTRATION

3. Désignation des nouveaux assesseurs suite à l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux,
4. Délégations de compétences - *Abrogation de la délibération n°DCS-2022-12-05.*

### MARCHES PUBLICS

5. Réalisation de divers travaux d'assainissement en tranchée ouverte et par l'intérieur sur le réseau du SMAAG - *Avenant n°1.*

### QUESTIONS DIVERSES

M. PICOT souhaite la bienvenue aux élus des 3 communes nouvellement membres du Syndicat.

-\*-\*-\*-\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

-\*-\*-\*-\*

### FINANCES

#### Point n°1 :

#### 2023-02-02-DCS - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER vice-président en charge des finances qui présente le débat d'orientation budgétaire 2023.

M. le Président précise que le tarif évolue désormais annuellement et non tous les 6 mois comme dans les précédentes délégations de service public, le traitement et la collecte ayant été réunis dans un unique contrat de concession.

Nathalie GENIN indique que le bouclier tarifaire ne peut pas s'appliquer au Syndicat, le budget étant supérieur à 2 millions d'euros. Le Syndicat pourra, toutefois, bénéficier de l'amortisseur électricité, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce dispositif permet de protéger les entreprises qui ont signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs.

Nathalie GENIN précise qu'il s'agit d'une estimation des amortissements dans l'attente des éléments concernant le transfert de ceux des 3 Communes nouvellement membres.

M. LERQUIER précise qu'une prestation intellectuelle sur la stratégie d'amortissement va être engagée en 2023 et indique que deux cabinets de conseils vont être consultés (ESPELIA et BERTHE). Une réflexion sur la durée d'amortissement va être engagée en fonction notamment des matériaux utilisés.

Concernant les opérations de travaux prévues en 2023, Nathalie GENIN précise qu'il s'agit de travaux de réhabilitation de canalisations pour les 2 premières opérations et de création de réseaux d'assainissement collectif pour la suivante avec un raccordement des secteurs de Bonneville et du Liot sur la station d'épuration de Champeaux qui est tout à fait en capacité de pouvoir les accepter.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL **PREND ACTE** des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

Nathalie GENIN présente le projet LAVOISIER projet qui s'articule autour des 2 axes, que sont l'économie circulaire au travers de la réutilisation des eaux usées traitées et la transition énergétique avec la production d'énergie à partir des surfaces bâties et foncières du Syndicat, des eaux usées et du sous-produit que constituent les boues. La réutilisation des eaux usées devra permettre de soulager ou de soutenir le Thar, ressource utilisée à des fins de production d'eau potable. La réflexion portera sur les eaux usées traitées de la station GOELANE mais aussi sur les 3 stations qui viennent d'être placées sous la responsabilité du SMAAG, celle de Champeaux, de Saint-Pierre-Langers et de Saint-Jean-des-Champs.

Nathalie GENIN présente le volet portant sur la transition énergétique en indiquant que la récupération des calories pourrait permettre de chauffer des équipements comme les centres aquatiques ou des bâtiments neufs dotés d'une très bonne isolation. Elle passe ensuite sur le procédé qui semble très prometteur pour le traitement des boues. Ce procédé dénommé gazéification hydrothermale permettrait de réduire considérablement la matière tout en produisant un gaz de synthèse, le méthane directement injectable dans les réseaux de gaz (GRT gaz et/ou GRDF).

Le SMAAG a décidé de contractualiser avec le CEREMA pour la réalisation de ce projet.

L'étude d'opportunité et de faisabilité de la mise en place du procédé de gazéification hydrothermale fera l'objet d'un projet R&D. Il est également prévu d'intégrer la réflexion concernant CHAUSEY qui a pour objectif de rendre plus vertueux le petit cycle de l'eau dans le cadre d'un projet R&D.

M. le Président souligne que le projet est très enthousiasmant. Des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont également prêts à soutenir ce projet car également convaincus par le bien-fondé de ce projet.

Nathalie GENIN rappelle qu'il s'agit bien d'un projet « stop & go » et que l'assemblée sera informée de l'avancée du projet au fur et à mesure.

M. RAILLIET rappelle que le projet portant sur la REUT est important et que les 2 Syndicats (SMAAG et SMPGA) apportent leur financement.

### **Point n°2 :**

#### **2023-02-03-DCS – RÉGULARISATION DE FIN D'EXERCICE 2022 SUITE À L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS, SAINT-PIERRE-LANGERS ET CHAMPEAUX**

M. le Président rappelle que l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°2022-315 en date du 04/11/2022.

La Trésorerie a informé la commune de Champeaux qu'aucune journée complémentaire ne serait accordée aux Communes pour intégrer les derniers mandats et titres de l'année 2022 relatif à leur budget annexe assainissement.

Par ailleurs, il est rappelé que les mandats et titres de rattachements ne sont pas possible du fait du transfert de l'actif et du passif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des Communes vers le Syndicat.

Le Syndicat a proposé, si nécessaire, de reverser la part des recettes devant revenir aux Communes et de titrer les Communes si le Syndicat est amené à effectuer des mandatements concernant des dernières factures de 2022 arrivées tardivement sur ces 3 Communes. Ces opérations comptables s'effectueront selon les modalités prévues dans les délibérations concordantes prises par le SMAAG le 7 décembre 2022 et les communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux approuvant les modalités de transfert des biens, des éléments de financement et des contrats dans le cadre des modifications relatives au périmètre du SMAAG.

Nathalie GENIN précise que selon les interlocuteurs, les informations sont différentes ainsi certaines Communes ont pu bénéficier d'une journée complémentaire et d'autre non tel que la commune de Champeaux.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'AUTORISER** ces opérations comptables de régularisations ;
- **de CHARGER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ADMINISTRATION**

### **Point n°3 :**

#### **2023-02-04-DCS – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX ASSESSEURS SUITE À L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS, SAINT-PIERRE-LANGERS ET CHAMPEAUX**

M. le Président rappelle que l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°2022-315 en date du 04/11/2022.

En vertu de l'article 6 des statuts du Syndicat, le Bureau se compose de représentants dont le nombre est égal au nombre de Collectivités membres du Syndicat.

Pour rappel, ce Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de plusieurs assesseurs. Chaque Collectivité membre doit être représentée dans le Bureau par un représentant.

Les communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux sont membres du Syndicat et il y a lieu, considérant les dispositions statutaires, de désigner un nouvel assesseur représentant chaque nouvelle Commune membre.

Sur proposition du Président, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Le Président appellera les candidats aux postes d'assesseurs pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux, collectivités non représentées au sein du Bureau.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **de DÉSIGNER** au scrutin à main levée pour siéger au Bureau :
  - Monsieur JEAN représentant de la commune de Saint-Jean-des-Champs est élu à la majorité ;
  - Monsieur HERBERT représentant de la commune de Saint-Pierre-Langers est élu à la majorité ;
  - Madame JULIEN-FARCIS représentante de la commune de Champeaux est élue à la majorité ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux assesseurs.

**Point n°4 :**

**2023-02-05-DCS – DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DCS-2022-12-05**

M. le Président informe que le Comité Syndical a, lors de sa séance en date du 7 décembre 2022, approuvé les ajustements portant sur les délégations de compétences au Bureau et au Président. Une précision mérite d'être ajoutée pour les attributions déléguées au Bureau et au Président en complétant les dispositions portant sur les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de fournitures et services dans un souci de cohérence avec celles prévues pour les marchés de travaux.

Cette délibération vient abroger la délibération précédente.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°DCS-2022-12-05 du 7 décembre 2022 portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- **DECIDE de déléguer au Bureau les attributions suivantes :**
  - Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil de dispense des obligations de publicités et de mise en concurrence, fixé par décret et inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont disponibles au budget ;
    - des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et jusqu'à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont disponibles au budget ;
    - des marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € et jusqu'au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont disponibles au budget ;
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ;
  - Prendre toute décision concernant la rétrocession des équipements d'assainissement en vue de leur éventuelle intégration dans le patrimoine du Syndicat ;

- Prendre toute décision concernant les conventions relatives au fonctionnement et/ou à l'organisation du Syndicat ainsi que les éventuels avenants à ces conventions (groupement de commandes, occupation des locaux...) ;
  - Prendre les dispositions relatives à la gestion des ressources humaines ayant un impact sur la situation individuelle des agents (avancement de grade, modification du tableau des effectifs pour toutes les situations sauf celle induisant une augmentation des effectifs, plan de formation, mise à disposition des agents...) ;
- **de DÉLÉGUER** au Président les attributions suivantes :
- Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de dispense des obligations de publicités et de mise en concurrence, fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont disponibles au budget ;
    - des marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont disponibles au budget;
  - Défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui ;
  - Procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme libellé en euros ou devises avec possibilités d'amortissement ou d'intérêts à taux d'intérêt fixe ou indexé, destiné au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
  - Mener, dans le cadre de l'établissement des servitudes de passage des canalisations publiques d'assainissement en domaine privé, les négociations au mieux des intérêts de la collectivité et signer les conventions de servitude de passage en découlant ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- **de CHARGER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## MARCHES PUBLICS

### Point n°5 :

#### **2023-02-06-DCS – RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRANCHÉE OUVERTE ET PAR L'INTÉRIEUR SUR LE RÉSEAU DU SMAAG - AVENANT N°1**

M. le Président informe que par délibération en date du 8 juin 2022, le Bureau a décidé d'attribuer à l'entreprise CEGELEC Manche l'accord-cadre pour la réalisation de divers travaux d'assainissement en tranchée ouverte et par l'intérieur sur le réseau du SMAAG pour une période initiale de 2 ans reconductible tacitement pour une période de 1 an. Le montant maximal de la période initiale est de 800 000 € et celui de la seconde de 400 000 € HT.

L'avenant, objet du présent rapport, porte sur l'extension du périmètre d'intervention aux 3 nouvelles Communes du territoire du SMAAG.

Par délibérations concordantes, le SMAAG et ses Collectivités membres ont approuvé, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°2022-315 en date du 04/11/2022. Ces adhésions entraînent, par conséquent, une extension du périmètre d'intervention du prestataire aux 3 nouvelles Communes membres du SMAAG.

Cet avenant n'entraîne pas de modification sur le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **de DONNER** son accord à la passation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation de divers travaux d'assainissement en tranchée ouverte et par l'intérieur sur le réseau du SMAAG ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant à conclure avec l'entreprise CEGELEC Manche ;
- **de CHARGER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les travaux menés par le Syndicat et donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans le cadre de leurs délégations respectives depuis le dernier Comité.

Il débute par les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

### Décisions du Président du 9 janvier 2023 :

- Approbation de l'avenant n°1 portant sur la substitution de personne morale et le retrait de la prestation de mise à jour annuelle des plans. Ce retrait fait passer le montant du marché de **26 466,00 € HT** à **26 414,00 € HT** soit **29 055,40 € TTC**. Le montant de cette prestation s'élève, hors révision contractuelle à **8 770,00 € HT** soit **9 647,00 € TTC** pour l'année 2023.
- Attribution du marché concernant la prestation de services pour la gestion des ouvrages d'assainissement de la commune de Saint-Jean-des-Champs à **l'entreprise STGS** pour un montant annuel de **4 010,00 € HT (4 411,00 € TTC /an)**. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Décision du Président du 19 janvier 2023 :

- Attribution du marché concernant la prestation de services pour la gestion de la station d'épuration sur la commune de Saint-Pierre-Langers à **l'entreprise STGS** pour un montant annuel de **3 450,00 € HT (3 795,00 € TTC /an)**. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. RAILLIET informe que deux réunions de chantier ont eu lieu ce matin, la première au camping d'Hudimesnil et la seconde à Kairon sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer où des

travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement et de création d'ouvrages pluviaux sont en cours. Ces travaux seront suivis par ceux sur les canalisations d'eau potable.

M. le Président ajoute que les travaux sur le poste de la Causserie débuteront la semaine prochaine.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

-\*~\*~\*~\*~\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance :**

**Michel PICOT**

**Sophie JULIEN-FARCIS**